



PARCOURS DE
FORMATION CAPPEI
ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) pour les enseignants du premier et du second degrés. Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et l'organisation de la formation préparant à cette certification.

Le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifie le décret du 10 février 2017. Il ouvre l'accès à la certification par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP) et accorde de droit le CAPPEI aux titulaires du 2 CA-SH.

L'Enseignement catholique, sous contrat avec l'État, est tenu d'appliquer le texte relatif à la formation des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Au-delà de l'école, l'éducation inclusive s'inscrit dans les orientations de l'Enseignement catholique qui promeut une société fraternelle ouverte à la diversité et à l'accueil de toute vulnérabilité.

L'Enseignement catholique rejoint la visée ministérielle de former les enseignants à ces nouvelles fonctions, et veille à inscrire ce nouveau cadre de formation dans une démarche d'ouverture des possibles au service de son projet.

CAPPEI : LES FONDAMENTAUX

Modalités de certification :

EPREUVE 1 :

- Présentation d'une séance pédagogique avec un groupe d'élèves (durée : 45 min.)
- Entretien avec la commission (durée : 45 min.)

EPREUVE 2 :

- Entretien avec la commission à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat (durée : 15 min.)

EPREUVE 3 :

- Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP (durée : 10 min.)
- Echange avec la commission (durée : 20 min.)

Se former pour se préparer à la certification

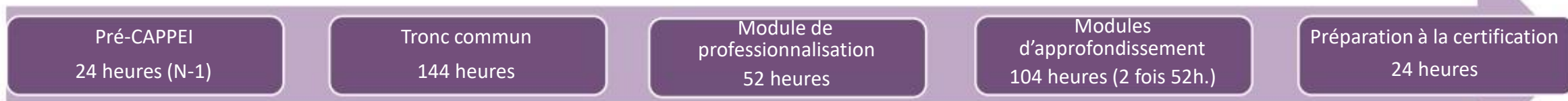
- Exercer au moins à mi-temps sur un dispositif spécialisé : ULIS, SEGPA, dispositifs d'aide (RA, GRAD, RASED), Unité d'Enseignement, dispositifs des établissements médico-sociaux

Ou

- Exercer sur un poste relevant de l'école inclusive (poste support de formation), validé par les autorités académiques. (Il appartiendra à chaque DDEC de vérifier cette possibilité avant le départ en formation).

L'enseignant retenu pour la formation s'engage à se présenter aux épreuves permettant l'obtention du CAPPEI.

CAPPEI : LE DISPOSITIF COMPLET



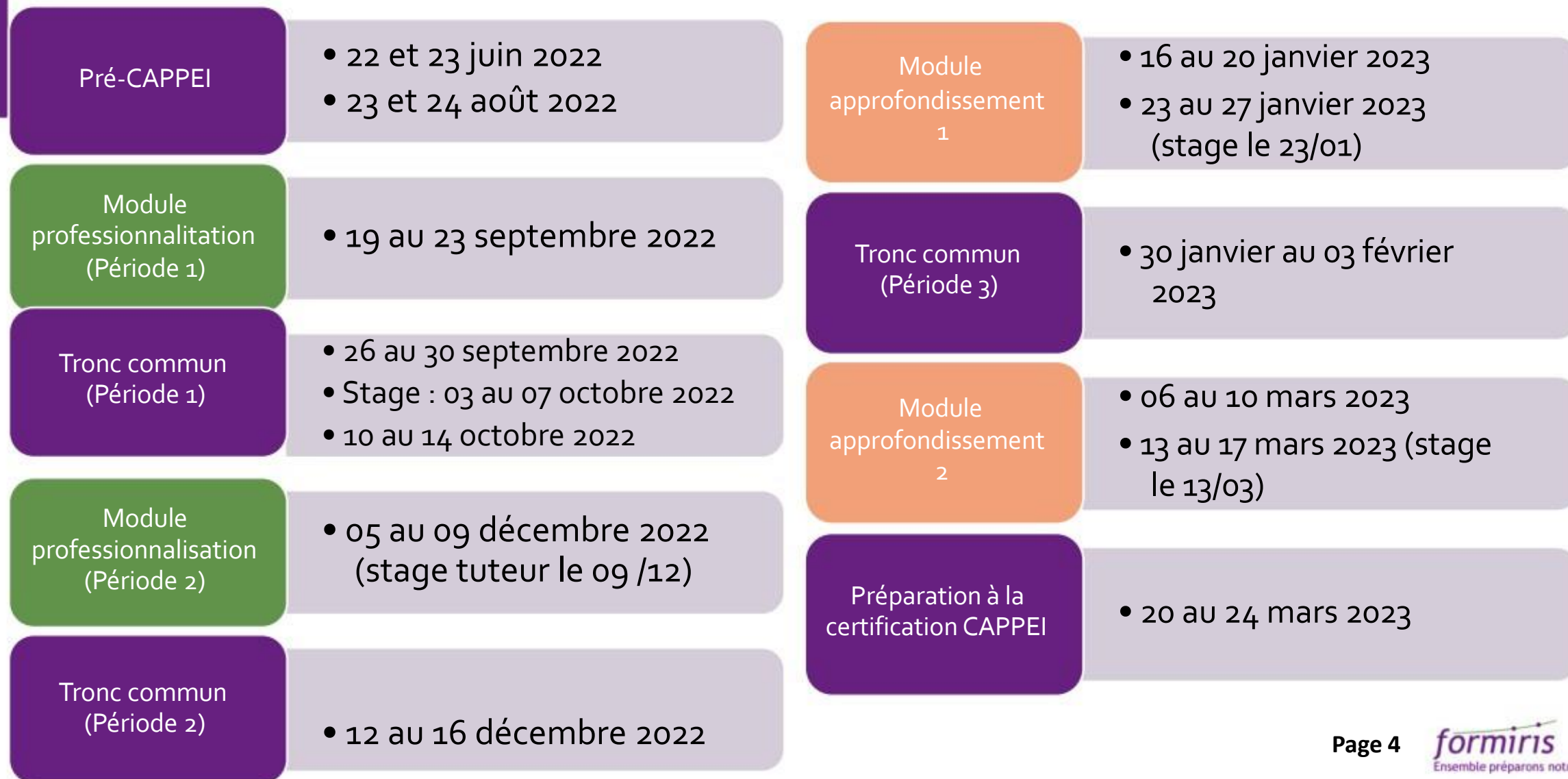
	ISFEC Saint-Julien (Lyon)	ISFEC Midi-Pyrénées (Toulouse)	IFUCOME (Angers)	ISP-ICP (Paris)	IFP-HDF (Lille)
Pré-CAPPEI, Tronc commun et préparation à la certification	X	X	X	X	X
Module de professionnalisation	RASED	ULIS	ULIS UE	RASED SEGPA	ULIS
Module d'approfondissement 1	GDS1	TFC	TFC	GDS1	TFC
Module d'approfondissement 2	GDS2 GDAE (Persévérance scolaire et comportements difficiles)	TSLA TSA	TSLA TP	GDS2 GDAE (Persévérance scolaire et comportements difficiles)	TSLA TSA

Modules de professionnalisation :
 RA: Regroupement d' Adaptation
 RASED : Réseau d' Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté
 SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel adapté
 UE : Unité d'Enseignement
 ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Modules d'approfondissement :
 GDS₁ : Grande Difficulté Scolaire - Module 1
 GDS₂ : Grande Difficulté Scolaire - Module 2
 GDAE : Grande Difficulté de compréhension des Attentes de l'Ecole (Persévérance scolaire et comportements difficiles)
 TFC : Troubles des Fonctions Cognitives
 TP : Troubles psychiques
 TSA : Troubles du Spectre Autistique
 TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

Le centre de référence du stagiaire est celui dans lequel il suit le Pré-CAPPEI, le tronc commun et la préparation à la certification.

CAPPEI : LE CALENDRIER DE LA FORMATION



CAPPEI : AUTRES DISPOSITIFS

2^e session

En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve pendant 3 années au maximum. A l'issue de cette période, il doit à nouveau présenter cette épreuve.

Dans ce cas, il peut bénéficier d'une nouvelle préparation à la certification.

Ce dispositif de formation est proposé dans les 5 centres de formation. Chaque stagiaire peut en bénéficier une seule fois. Il doit avoir suivi le parcours de formation CAPPEI complet.

Pour s'inscrire, le candidat envoie sa demande à CAPPEI@formiris.org

Formation des tuteurs

Le cadre

Chaque stagiaire doit être accompagné par un tuteur enseignant certifié CAPSAIS, CAPASH, 2 CA-SH ou CAPPEI exerçant des fonctions similaires. Les DDEC proposent le tuteur en concertation avec les 5 centres de formation.

Le rectorat valide le tuteur lui permettant ainsi de bénéficier soit d'une rémunération, soit d'un allègement de son temps de travail sur poste en référence au décret 2010-235 du 5 mars 2010. Si un tuteur accompagne plusieurs stagiaires, la rétribution ne pourra être cumulative. (Les conditions de versement de la rémunération sont à vérifier auprès de chaque rectorat).

La formation

Une formation de 3 jours est proposée aux tuteurs dans chaque centre de formation, dont 1 journée avec les stagiaires lors du Pré-CAPPEI.

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE

Les enseignants certifiés, ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. (maximum 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé). Ils sont ouverts aux autres enseignants sous réserve de places disponibles.

Être personne ressource pour l'accueil des élèves à comportements difficiles (50 h.)

- ISFEC ST-JULIEN (Lyon)

Personne ressource en équipe, co-enseignement (25 h.)

- ISFEC MIDI-PYRENEES (Toulouse)

Français langue étrangère (50 h.)

- ISFEC MIDI-PYRENEES (Toulouse)

Enseignants référents (50 h.)

- IFUCOME (Angers)

Accompagner la persévérance scolaire (50 h.)

- IFUCOME (Angers)

Penser l'orientation pour les élèves à BEP (25 h.)

- ISP ICP (Paris)

Troubles du spectre autistique niveau 2 (25 h.)

- ISP ICP (Paris)

Neurosciences cognitives au service de l'enseignement (50 h.)

- IFP HDF (Arras)

MIN : LE CALENDRIER DE LA FORMATION

Être personne ressource pour l'accueil des élèves à comportements difficiles

- 22 au 26 mai 2023
- 30 mai au 02 juin 2023

Accompagner la persévérance scolaire

- 03 au 07 avril 2023
- 12 au 16 juin 2023

Personne ressource en équipe, co-enseignement

- 22 au 26 mai 2023

Penser l'orientation pour les élèves à BEP

- 03 au 07 avril 2023

Français langue étrangère

- 05 au 09 juin 2023
- 12 au 16 juin 2023

Troubles du spectre autistique niveau 2

- 27 au 31 mars 2023

Enseignants référents

- 12 au 16 septembre 2022
- 5 au 09 juin 2023

Neurosciences cognitives au service de l'enseignement

- 05 au 09 juin et 12 au 16 juin 2023 (Groupe 1)
- 19 au 23 juin et 26 au 30 juin 2023 (Groupe 2)

GESTION DES CANDIDATURES

DATES D'OUVERTURE DES CANDIDATURES :

- Du 21 février au 20 mars 2022 : dépôt des candidatures CAPPEI
- Du 21 février au 29 mai 2022 : dépôt des candidatures MIN

DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat remplit un dossier de candidature en ligne à partir du lien suivant

[inscription CAPPEI](#)

[Inscription MIN](#)

Instructions des dossiers de candidature

Responsable
éducation inclusive

- Conduit les entretiens avec les enseignants spécialisés.
- **Du 28 mars au 10 avril 2022, priorise les départs en formation à l'aide du fichier candidats transmis par Formiris**

Formiris

- Envoie le lien d'accès au dossier de candidature en ligne aux candidats.
- Organise le régulation fédérale en présence du SGEC et de Responsables EI **les 19 et 20 avril 2022. Critères retenus : être en poste et éligible à la certification. Recommandation : avoir une ancienneté d'au moins 1 an sur poste spécialisé**

GESTION DES CANDIDATURES

Calendrier prévisionnel

- 21 février au 20 mars 2022 : période de candidatures pour le parcours CAPPEI .
- 21 février au 29 mai 2022 : période de candidatures pour les MIN.
- 28 mars 2022 : envoi par Formiris à chaque responsable EI d'un fichier Excel reprenant les dossiers de candidature reçus CAPPEI pour priorisation.
- Régulation fédérale : 19 et 20 avril 2022.
- 27 avril au 07 mai 2022 : communication auprès des enseignants sur accord ou non du départ en formation (copie responsables EI + chef d'établissement).
- A partir de fin mai 2022, étude des candidatures MIN, envoi du fichier Excel aux responsables EI pour avis et priorisation des départs en formation, et communication auprès des enseignants fin juin 2022.